



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Étampes**

Bureau des Sécurités et des polices administratives
Affaire suivie par : Thierry COSTES
Tél : 01 69 92 99 92 / 06 30 42 68 13
Courriel : pref-securites-sp-etampes@essonne.gouv.fr

Étampes, le 21 août 2026

Objet : Refus d'autorisation de tir de feu d'artifice – Risque d'incendie lié à la sécheresse

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait part de votre souhait d'organiser un feu d'artifice le 5 septembre 2026 à 22h, depuis l'adresse suivante : Complexe Sportif Jean Coulombel, Rue de Champigny 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY

L'arrêté préfectoral n° 182 du 5 mai 2023 relatif à la protection contre les incendies des zones situées à moins de 200 mètres des bois et forêts interdit, du 1er avril au 31 octobre, à toutes personnes d'utiliser des objets en ignition au sein de ce périmètre afin de prévenir tout risque d'incendie.

Par ailleurs, le département traverse actuellement une période de sécheresse exceptionnelle, caractérisée par :

- une succession d'épisodes caniculaires ;
- un indice de sécheresse (déficit hydrique) supérieur aux seuils critiques ;
- une humidité du sol très faible, augmentant la vulnérabilité des massifs forestiers avoisinants ;

et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) émet un avis défavorable, compte tenu de l'analyse des risques, de la vulnérabilité du combustible et des conditions de sécheresse des sols.

Je vous informe par conséquent que le spectacle pyrotechnique envisagé ne peut être autorisé.

Monsieur Alexandre-Stéphane HAAS

Maire de MORIGNY-CHAMPIGNY

5, rue de la Mairie

91150 MORIGNY-CHAMPIGNY

*Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes
4 rue Van Loo – 91150 Étampes
Standard : 01.69.91.91.91 – Horaires d'ouverture de la sous-préfecture : 9h/12h – 13h30/16h*

Si vous souhaitez maintenir cet évènement, en déplaçant la zone de tir à plus de 200 m d'un espace boisé, je vous prie de bien vouloir me transmettre un plan actualisé du site.

Je vous informe que le présent refus peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles cedex ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les mêmes conditions de délai.

Le bureau des sécurités et polices administratives reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-préfet d'Étampes



Benoît VIDON